

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**  
 31 boulevard Emile Roux  
 CS 60 000  
 16917 ANGOULEME Cedex 9  
 SIRET : 200 070 639 00014



**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017**

<b>N° de délibération : 2017-55-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement du syndicat</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Approbation d'une convention bipartite pour la réalisation du programme FttH entre chaque EPCI et Charente Numérique</b>

L'an deux mille dix-sept, le 1<sup>er</sup> décembre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		M. Pierre-Yves BRIAND, suppléant
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. William JACQUILLARD
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Alain THOMAS
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Quinze (15) délégués sur seize (16) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.



Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique a présenté un programme de déploiement d'un réseau THD au SDEG 16 et aux EPCI :

- Communauté d'agglomération du Grand Cognac
- Communauté de communes du Rouillacais
- Communauté de communes de Cœur de Charente
- Communauté de communes de Val de Charente
- Communauté de communes de Charente-Limousine
- Communauté de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord
- Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne
- Communauté de communes des 4B-Sud Charente

Considérant que ce programme a été discuté territoire par territoire et amendé ;

Considérant que ces huit EPCI ont approuvé un programme par délibération de leurs Comités syndicaux respectifs ;

Considérant par ailleurs que le président de l'EPCI de Charente Limousine a informé les membres du comité syndical, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017, que la délibération approuvant le programme FttH/FttE sur le territoire de Charente Limousine avait été annulée et que la communauté de communes ne siégerait pas au Collège SDEG 16 de Charente Numérique ;

Considérant que les communes des EPCI concernés ont transféré au SDEG 16 la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » énoncée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le SDEG 16 et les EPCI ont entamé un processus conduisant à substituer les EPCI aux communes en représentation-substitution de ladite compétence, ce processus étant à date achevé pour cinq (5) d'entre eux ;

Considérant que Charente Numérique a lancé un appel d'offres pour réaliser les travaux découlant de ce programme, et que les marchés découlant de cet appel d'offres doivent être notifiés avant la fin de l'année ;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme conduira à des appels de fonds auprès du SDEG 16, qui pourra être amené à augmenter la participation de ses membres EPCI pour assurer sa part de financement du projet ;

Afin de permettre la notification des marchés sans délais, il est nécessaire de sécuriser l'accord des EPCI concernés sur le programme arrêté et ses conséquences financières au travers d'une convention de programmation.



## Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Cette convention sera conclue entre Charente Numérique et chaque EPCI (elle est jointe en annexe). Elle a vocation à se voir substituer une convention tripartite incluant le SDEG 16, dont la négociation des termes est en cours.

Chaque EPCI sera en capacité de signer ladite convention dès lors que le processus de représentation-substitution des communes auprès du SDEG 16 sera achevé.

### **DECIDE :**

- **d'approuver le principe de la signature de la convention bipartite de programmation ;**
- **d'approuver les termes et le contenu générique de cette convention, son contenu précis étant adapté à l'EPCI signataire ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à signer ces conventions ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à notifier les marchés (marchés de conception/réalisation FttH/FttE) sur les territoires des EPCI ayant signé la présente convention.**

### Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Pierre-Yves BRIAND (suppléant de Mme BEAUGENDRE)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. CHABOT)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. William JACQUILLARD)	X			
M. William JACQUILLARD (suppléant de M. HAZOUARD)	X			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Alain THOMAS)	X			
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			



Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**





**CONVENTION DE PROGRAMMATION DU RESEAU THD sur le territoire de la  
Communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord**

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE**  
**Sis 31, boulevard Emile-Roux - 16000 ANGOULEME**  
Représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT,  
Ci-après dénommé « **Charente Numérique** »,



**D'une première part,**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA ROCHEFOUCAULT - PORTE DU PERIGORD**  
**Sise XXX**  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BROUILLET,  
Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

**D'une deuxième part,**

Ci-après dénommés ensemble : « **les Parties** ».

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Définition du Programme .....	5
Article 3 : Durée .....	5
Article 4 : Périmètre des travaux : communes couvertes par la fibre optique (FttH) 5	5
Article 5 : Périmètre des travaux : priorisation des déploiements .....	6
Article 6 : Périmètre des travaux : sites prioritaires.....	7
Article 7 : Engagements de Charente Numérique .....	7
Article 8 : Engagements de la Communauté de communes .....	8
Article 9 : Coût du projet .....	8
Article 10 : Financement du projet .....	9
Article 11 : Propriété des ouvrages.....	9
Article 12 : Information et communication .....	9
Article 13 : Confidentialité.....	10
Article 14 : Avenants.....	10
Article 15 : Résiliation .....	10
Article 16 : Litiges.....	10
ANNEXE 1 : PRIORISATION DES DEPLOIEMENTS DE COMMUNES .....	12
ANNEXE 2 : DEPLOIEMENT DES SITES PRIORITAIRES.....	14

## **PREAMBULE**

Considérant l'accès aux réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit comme permettant de répondre aux besoins croissants de la population et comme un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de développement économique, d'accès aux services et de modernisation de l'action publique ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert Charente Numérique souhaite mettre en place à l'horizon 2022, un réseau à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de huit (8) communautés de communes ou d'agglomérations dont la Communauté de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord ;

Considérant que l'adoption du Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) dans sa version en date du 20 janvier 2016, puis son évolution présentée au Comité Syndical de Charente Numérique 7 juin 2017, ainsi que les échanges qui ont précédé ou suivi cette présentation ont permis de définir, en concertation avec le SDEG16 et la Communauté de communes, la politique départementale en matière d'aménagement numérique appliquée au périmètre de la Communauté de communes ;

Considérant que ce Réseau d'initiative publique (RIP), établi en complémentarité des investissements privés et publics, desservira à terme en très haut débit la totalité des foyers situés sur les territoires qui ne sont pas desservis à moyen ou long terme par les opérateurs privés et les réseaux publics existants ;

Considérant que cette couverture se fera selon un scénario progressif de « mix technologique » avec un déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH / FttE : Fiber to the Home / Fiber to the Enterprise), du déploiement d'un réseau radio THD ou de la mise en œuvre de solutions individuelles basées sur les offres d'opérateurs satellites dans l'objectif de ne laisser aucun foyer ni aucun établissement professionnel actif inéligible à un accès Internet ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les communes de Charente ont transféré au SDEG 16 la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Communautés de communes ont entamé un processus de modification de leurs statuts pour inscrire ladite compétence parmi leurs compétences facultatives ;

Considérant que les Communautés de communes qui prennent la compétence L. 1425-1 viennent en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du SDEG 16 ;

Considérant que le SDEG16 a transféré à Charente Numérique en date du 3 avril 2017 la compétence définie à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales pour la construction et l'exploitation d'un réseau à très haut débit en fibre optique, compétence qu'elle tenait des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Ceci étant rappelé, la présente convention a donc pour objet de définir :

- Le programme de déploiement du Réseau THD sur le territoire de la Communauté de commune tel qu'il est défini à la date de signature de la présente convention ;
- Le niveau d'intervention financière qu'impliquent les travaux de construction du réseau sur le territoire de la Communauté de communes.

**Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent des engagements ci-après définis :**

### Article 1 : **Objet**

La présente convention vise à préciser notamment :

- Le périmètre de couverture du réseau THD sur le territoire de la Communauté de communes ;
- La priorisation des déploiements ainsi que la liste des sites prioritaires pour le territoire de la communauté de communes ;
- Le coût de ce projet s'appliquant au territoire de la communauté de communes.

### Article 2 : **Définition du Programme**

L'ensemble des travaux de déploiement du Réseau THD, tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 de la présente convention, constituent le « Programme ».

Ce Programme a été approuvé par la Communauté de communes.

### Article 3 : **Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa transmission à la Préfecture, après signature par les Parties.

Celle-ci est conclue jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :

- Fin de la mise en œuvre par Charente Numérique du programme précisé dans la présente convention ;
- Versement intégral par la Communauté de communes au SDEG16 du dernier appel de fonds.

### Article 4 : **Périmètre des travaux : communes couvertes par la fibre optique (FttH)**

Les communes suivantes seront intégralement couvertes par le FttH (Fiber to The Home) d'ici la fin de l'année 2022 :

Numéro INSEE	Commune	Nombre de prises estimé
16003	AGRIS	480
16067	BUNZAC	252
16084	CHARRAS	271
16093	CHAZELLES	842
16107	COULGENS	293
16124	ECURAS	717
16135	EYMOUTHIER	197
16137	FEUILLADE	222
16158	GRASSAC	208

16203	MAINZAC	90
16209	MARILLAC-LE-FRANC	415
16211	MARTHON	372
16223	MONTBRON	1536
16250	ORGEDEUIL	140
16269	PRANZAC	491
16274	RANCOGNE	209
16280	RIVIERES	854
16281	LA ROCHEFOUCAULD	2228
16282	LA ROCHETTE	295
16290	ROUZEDE	251
16293	SAINT-ADJUTORY	260
16323	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	321
16344	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	590
16353	SAINT-SORNIN	467
16372	SOUFFRIGNAC	95
16379	TAPONNAT-FLEURIGNAC	777
16406	VILHONNEUR	221
16421	VOUTHON	230
16425	YVRAC-ET-MALLEYRAND	308
<b>TOTAL</b>	<b>29 communes</b>	<b>13632 prises</b>

Le nombre de prises mentionné ci-dessus correspond au recensement INSEE de 2013 : base « logements » et base « établissement professionnels actifs ».

Ce nombre de prises est donné à titre indicatif. Il permet à Charente Numérique d'évaluer le montant des travaux. Il ne constitue pas un engagement strict de réalisation. Le nombre de prises réalisées pourra être plus important ou plus réduit que ce total : Charente Numérique s'engage à rendre raccordables tous les logements et établissements professionnels présent sur le territoire de la Communauté de communes au moment des travaux ou qui seraient construits dans les années à venir.

#### Article 5 : Périmètre des travaux : priorisation des déploiements

Les déploiements seront réalisés dans un cadre temporel segmenté en jalons (de 1 à 7.) Par rapport à la date de notification des marchés de travaux (soit T0 cette date), les jalons sont définis ainsi :

JALON...	Date de début	Date de fin	Durée
JALON 1	T0	T0+12 mois	12 mois
JALON 2	T0 + 12 mois	T0 + 21 mois	9 mois
JALON 3	T0 + 21 mois	T0 + 30 mois	9 mois
JALON 4	T0 + 30 mois	T0 + 39 mois	9 mois
JALON 5	T0 + 39 mois	T0 + 48 mois	9 mois

JALON 6	T0 + 48 mois	T0 + 57 mois	9 mois
JALON 7	T0 + 57 mois	T0 + 66 mois	9 mois

La priorisation s'applique aux Zones Arrière des Sous-Répartiteurs Optiques (ZA-SRO.) Ces zones arrière ne correspondent pas aux limites des communes. L'engagement de Charente Numérique porte sur la couverture de ces zones arrière. L'impact sur une commune ou une autre est ici donnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement.

Le détail des priorisations des communes pour les jalons 1 à 3 figure en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Périmètre des travaux : sites prioritaires**

Un site prioritaire est un site qui devra être fibré au cours du Jalon 1 ou du Jalon 2, même s'il appartient à une zone arrière qui n'est pas prévue d'être fibrée au cours de ce jalon.

La liste des sites prioritaires de la Communauté de commune ventilés par jalons figure en annexe 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Engagements de Charente Numérique**

Charente Numérique s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'établissement du Réseau THD.

En tant que maître d'ouvrage, Charente Numérique met en œuvre la procédure de passation des marchés publics de travaux sur le périmètre défini aux articles 4 à 6. Charente Numérique s'engage à rendre **raccordable** ou **raccordable sur demande** au Réseau THD tout logement ou tout local à usage professionnel. Il est toutefois précisé que le délai de raccordement d'une prise raccordable sur demande pourra atteindre jusqu'à six (6) mois

Charente Numérique pourra faire évoluer le réseau et devra procéder si nécessaire aux opérations d'effacement de son réseau et d'enfouissement, déviations et extensions.

Charente Numérique assurera l'entretien de son réseau et sa maintenance.

Charente Numérique s'engage à informer régulièrement la Communauté de communes sur les travaux qui seront menés sur son territoire et sur tout sujet s'y rapportant.

## Article 8 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à assurer ou faire assurer le nettoyage régulier de l'extérieur des armoires implantées sur son territoire dans le cadre du déploiement du Programme et de ses environs (dégagement). Elle s'engage en particulier à en maintenir un accès libre et facile pour les opérations de maintenance ou d'exploitation assurées par les opérateurs.

Les armoires concernées par ces dispositions sont :

- Le ou les Nœuds de Raccordement Optique (NRO)
- Les Sous-Répartiteurs Optiques (SRO)
- Les armoires associées à un Point Haut du réseau radio

La liste et les emplacements précis de ces armoires seront communiqués par écrit par Charente Numérique à la Communauté de communes au cours des travaux.

La Communauté de communes s'engage à accorder à Charente Numérique, et cela dans les meilleurs délais, les autorisations d'occupation du domaine public routier et non routier relevant de sa compétence et nécessaires à l'établissement des ouvrages.

La Communauté de communes s'engage à jouer un rôle d'intermédiaire entre Charente Numérique et les communes concernées par les opérations, et en particulier à faciliter le projet et notamment l'accès au domaine public ou privé et aux ouvrages existants.

Les Parties s'informent réciproquement de tout évènement pouvant impacter les infrastructures construites et influencer l'exécution du projet, notamment en cas de travaux de la Communauté de communes ou d'occupation du domaine par des tiers.

## Article 9 : Coût du projet

Le coût global du projet ramené au périmètre de la Communauté de communes est estimé à **18 879 422 €**.

Le plan global de financement prévoit l'intervention des financements suivants :

ETAT	8 592 640 €	Subvention
Département	2 943 462 €	Fonds de concours
Région NA	2 943 462 €	Fonds de concours
Europe	1 411 993 €	Subvention
SDEG16	3 832 800 €	Participation
Emprunt	1 721 038 €	Fonds propres
<b>TOTAL</b>	<b>21 445 394 €</b>	

La part du financement local pour le périmètre de la Communauté de communes s'élève donc à :

**3 832 800 €.**

#### **Article 10 : Financement du projet**

Pour permettre un étalement de la charge contributive le financement donnera lieu à la contractualisation d'un emprunt de la part de Charente Numérique, dont la durée est fixée à 30 ans.

Chaque année, Charente Numérique communiquera au SDEG16, au plus tard à la fin du mois de mars, le montant de la participation au projet attendue de la part de ce dernier, tel qu'il sera voté par son Comité Syndical (Budget primitif de Charente Numérique.)

Les appels de fonds seront effectués par Charente Numérique une fois par trimestre (avril, juin, septembre et décembre.)

En signant cette convention, la Communauté de communes reconnaît, qu'au regard des investissements programmés, sa participation au SDEG16 pourra évoluer et s'engage par sa contribution à participer à l'équilibre budgétaire du SDEG16 lié au coût des travaux objets de la présente convention.

Charente Numérique s'engage sur la part du financement local pour le périmètre de la Communauté de communes mentionné à l'article 9 qui constitue un maximum qui ne pourra être augmenté.

#### **Article 11 : Propriété des ouvrages**

Les biens objets de la présente convention, réalisés et exploités sous maîtrise d'ouvrage de Charente Numérique sur le territoire de la Communauté de communes, seront la propriété de Charente Numérique.

#### **Article 12 : Information et communication**

Charente Numérique invite la Communauté de communes à participer à des réunions d'information présentant notamment l'avancée et le bilan des actions entreprises pour la mise en œuvre du programme défini aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Par ailleurs, un plan de communication relatif au projet objet de la présente convention pourra être établi entre les Parties et ses modalités seront arrêtées d'un commun accord.

**Article 13 : Confidentialité**

Chaque Partie s'engage formellement à traiter comme confidentiels tous documents qui lui seraient communiqués par l'autre Partie accompagnés de la mention « confidentiel », ou qui seraient élaborés pendant la mise en œuvre du Programme par Charente Numérique. Elle s'engage ainsi à ne pas les communiquer ni les publier.

**Article 14 : Avenants**

Toute modification du périmètre des travaux, du périmètre réglementaire ou du financement affectant le projet fera l'objet d'un avenant.

**Article 15 : Résiliation**

Compte tenu de l'ampleur des travaux qui seront menés et de la durée de ces travaux, aucune des deux parties n'aura la possibilité de résilier la présente convention en anticipation par rapport à sa date de fin, sauf dans le cas de la substitution d'une autre convention portant a minima les mêmes engagements.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations fixées par la convention, celles-ci se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'en identifier les causes.

Les Parties arrêtent d'un commun accord les solutions à mettre en œuvre.

**Article 16 : Litiges**

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Fait en 3 exemplaires, le .....**

Le Président du Syndicat  
mixte ouvert **Charente  
Numérique**

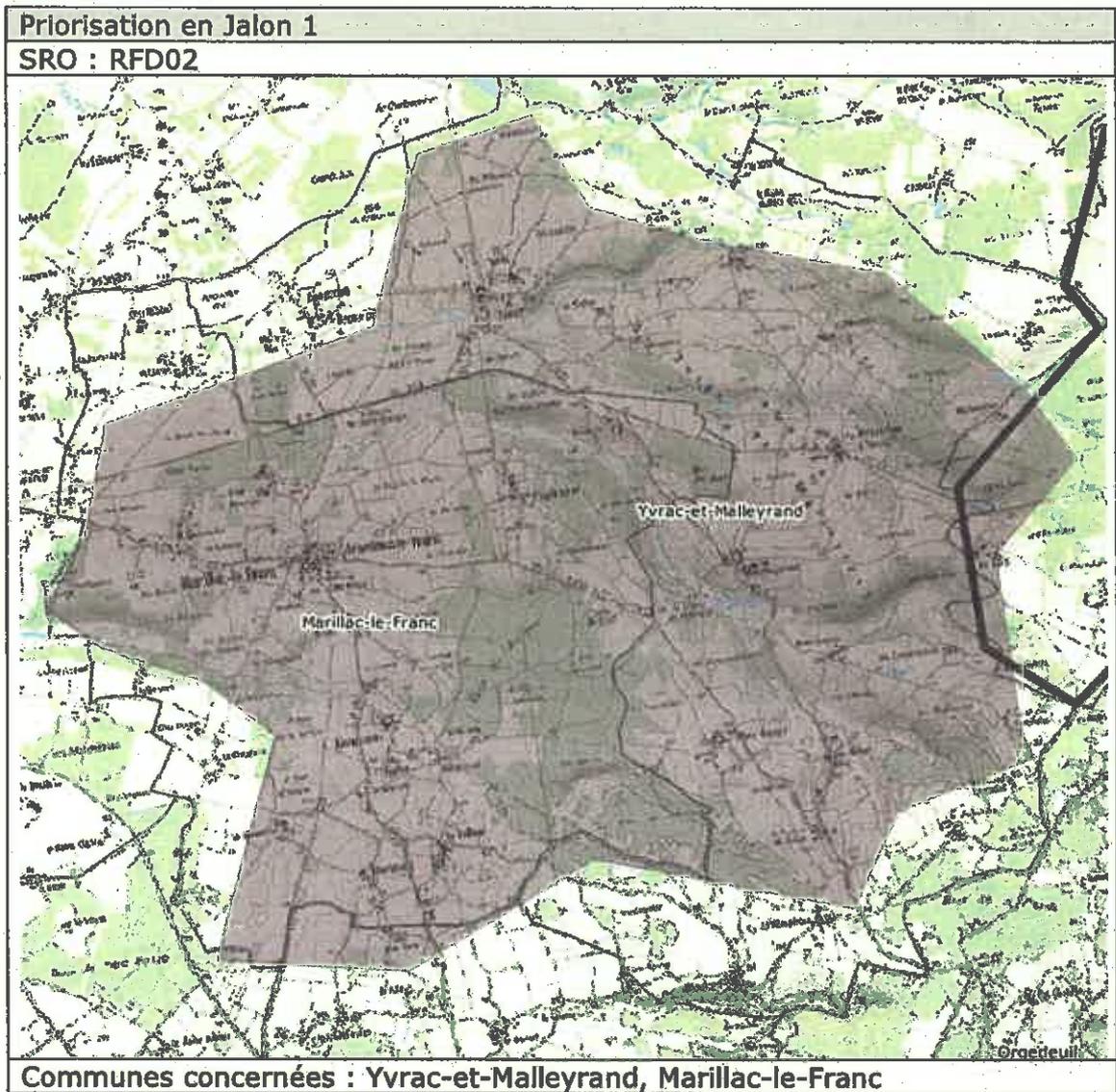
**M. Jacques CHABOT**

Le Président de la  
Communauté de  
communes de **La  
Rochefoucauld – Porte  
du Périgord**

**M. Jean-Marc  
BROUILLET**

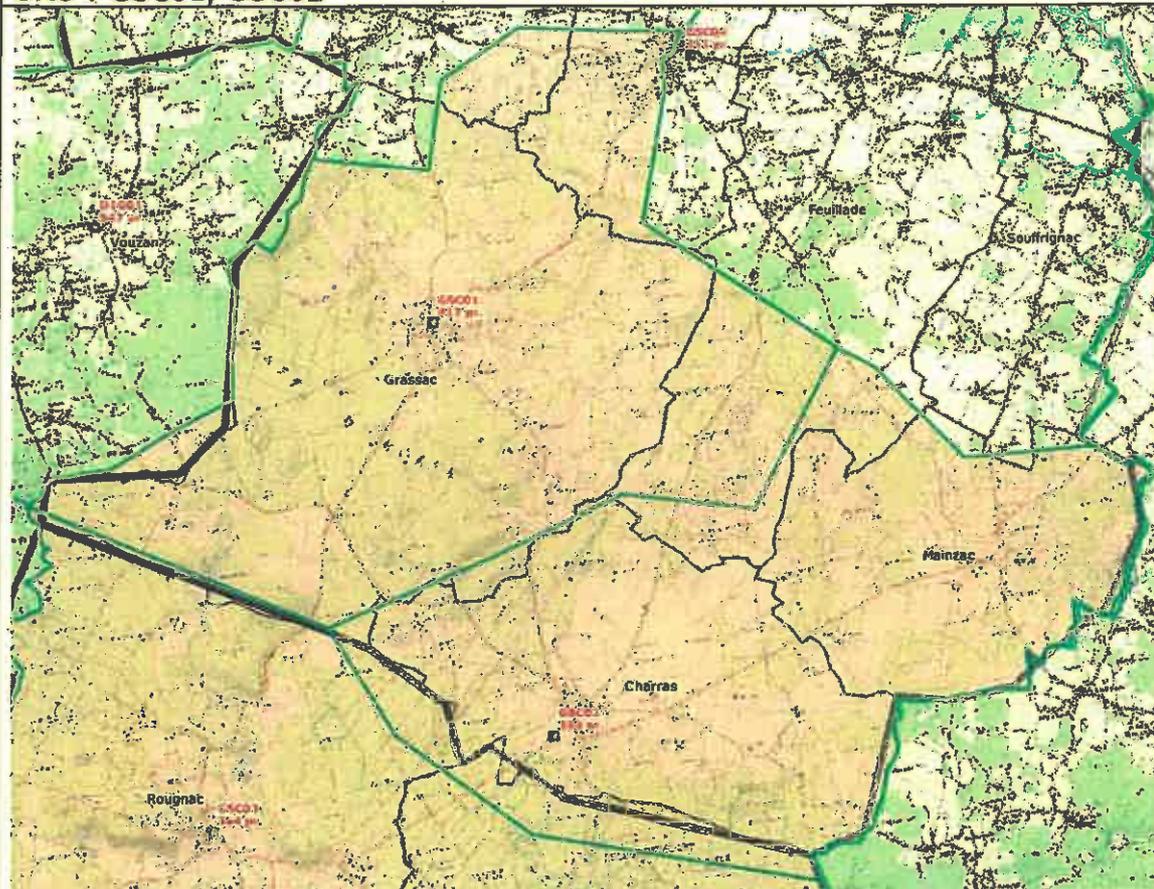
\* \* \* \* \*

## ANNEXE 1 : PRIORISATION DES DEPLOIEMENTS DE COMMUNES



Priorisation en Jalon 2

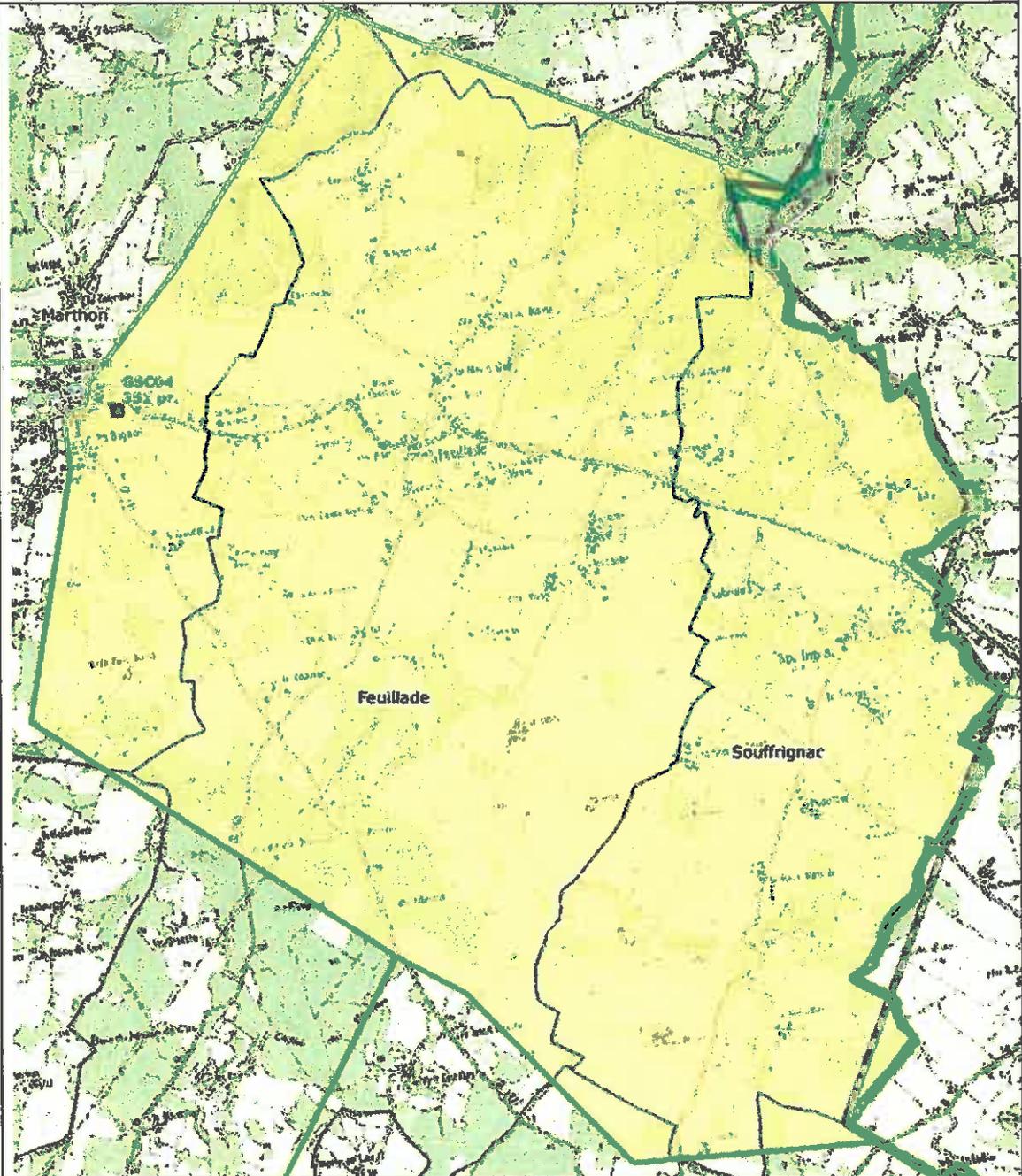
SRO : GSC01, GSC02



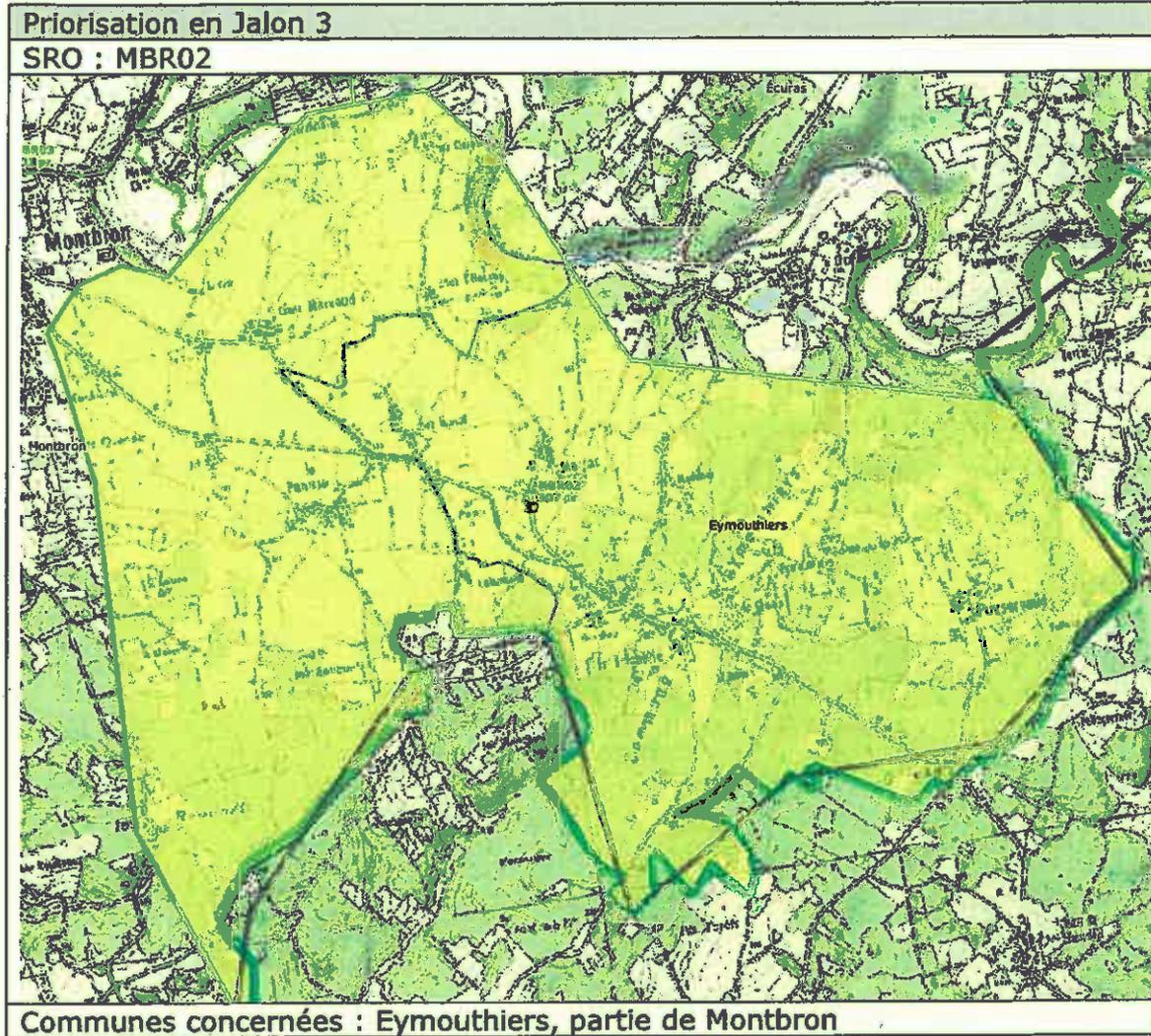
Communes concernées : Grassac, Charras, Mainzac, parties de Feuillade et de Marthon

Priorisation en Jalon 3

SRO : GSC04

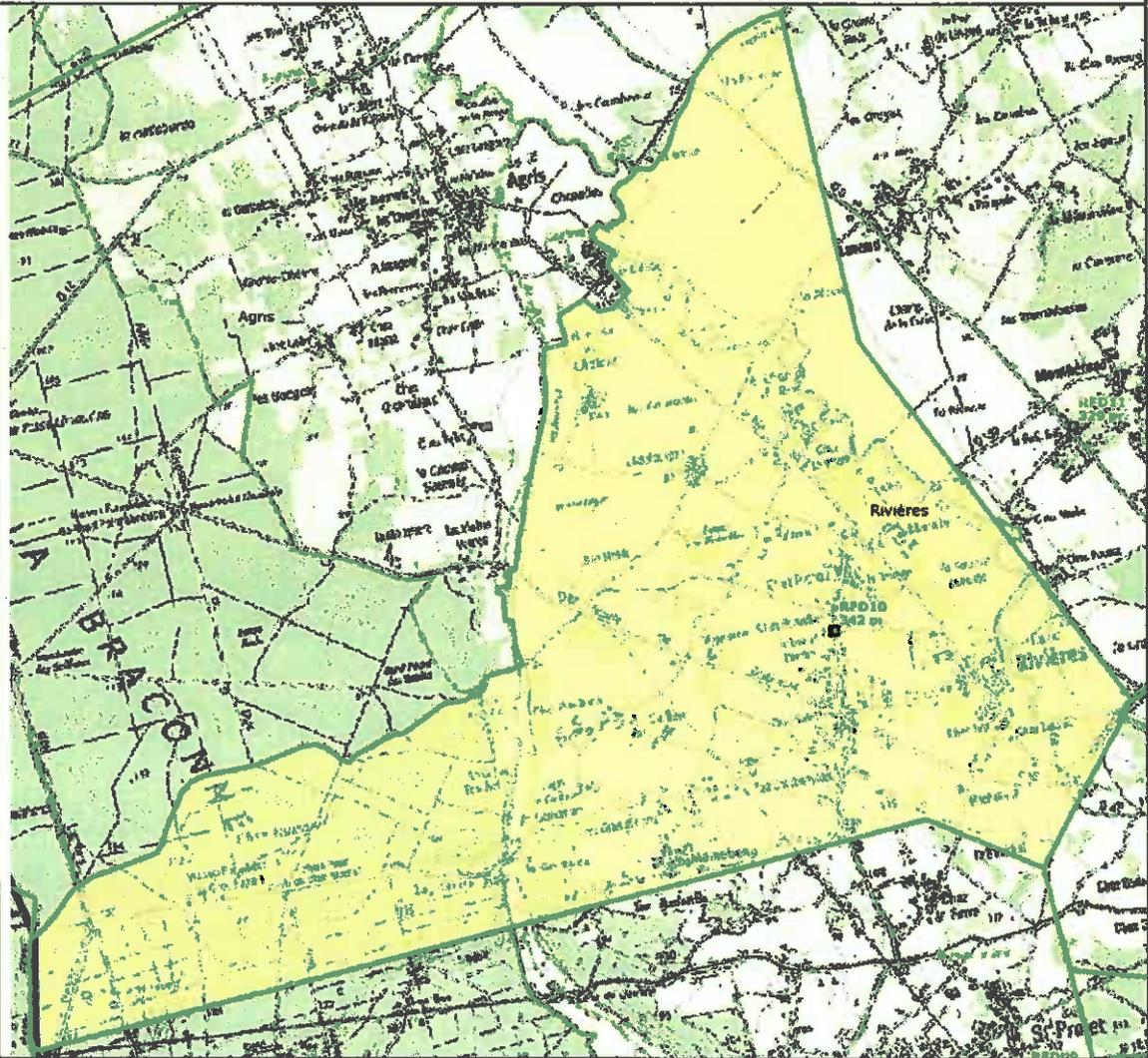


Communes concernées : Feuillede, Souffrignac, partie de Marthon

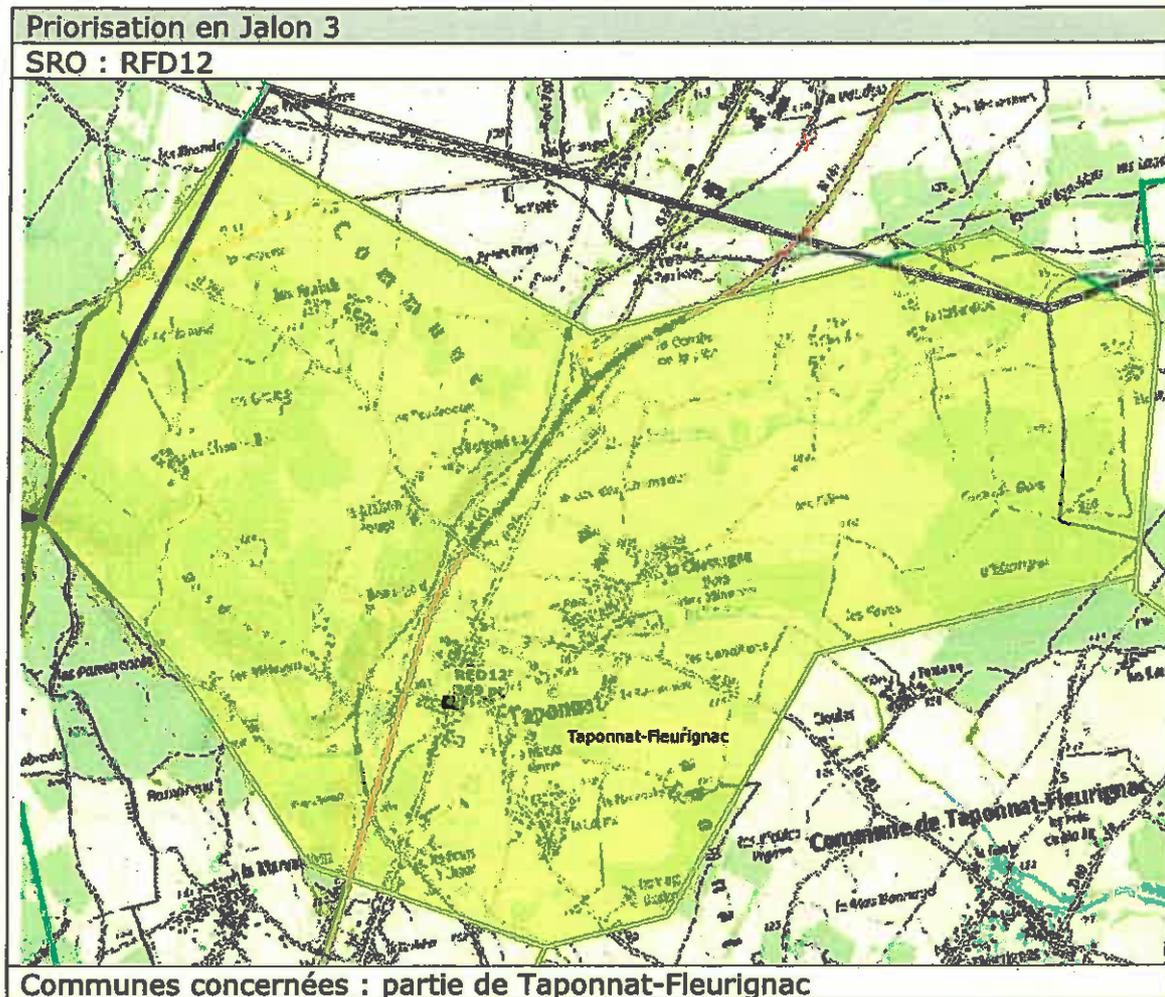


Priorisation en Jalon 3

SRO : RFD10



Communes concernées : partie de Rivières



**ANNEXE 2 : DEPLOIEMENT DES SITES PRIORITAIRES**

Communes	NOM SITE	JALON
Eymouthiers	LE CHAMBON (CPA)	J1
La Rochefoucauld	COLLEGE DE L'ENFANT JESUS	J1
La Rochefoucauld	LES CARMES	J1
La Rochefoucauld	MDS D'HORTE ET TARDOIRE	J1
La Rochefoucauld	SILAC INDUSTRIE	J1
Montbron	COLLEGE FRANCOIS MITTERAND	J1
Montbron	MAIRIE	J1
Montbron	MAISON MEDICALE DE MONTBRON	J1
Montbron	MDS ANTENNE DE MONTBRON	J1
Montbron	SIEGE EPCI	J1
Montbron	SOCIETE VOITH FABRIC PAPER SAS	J1
Montbron	ZAE LES TRUFLANDIERS	J1
Saint-Projet-Saint-Constant	Parc d'Activités Les Hauts du Bandiat	J1
Saint-Projet-Saint-Constant	MFR DE SAINT-PROJET	J1
Agris	CENTAURE	J2
Chazelles	CHEMINEE DE CHAZELLES	J2
Chazelles	PACKETIS	J2
Feuillade	ZAE MARTON - FEUILLADE	J2